

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 25 AVRIL 2013

Délibération numéro 13 – 01 - 004

Dossier n°4 : Les subventions 2013.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 mars 2013, s'est réuni le jeudi 25 avril 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Carine TRIMOUILLE, Sous Préfète, Directrice de Cabinet de Madame la Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 3 pouvoirs donnés)

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD – Claude BOURDELLE – Jean-Claude BURDIN (Vice-président) – André CELLIER (Vice-président) – Dominique CROZET – Roger DAMAS - Paul DUCRUET – Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD (Vice-président) - Alain GUILLEMANT - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) - Alain LAURENDON - René LAPALLUS (pouvoir donné à Alain GUILLEMANT) – Iwan MAYET (pouvoir donné à André CELLIER).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS pourrait continuer à verser une subvention à 5 associations ainsi qu'aux 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Les crédits inscrits au budget permettraient le financement de cette dépense.

1 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 96 500 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public s'établissait en 2012 à 81 500 € et devait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ☞ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ☞ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires affectés dans 13 sections, ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...)

Pour 2013, il est proposé de majorer exceptionnellement cette subvention de 15 000 € et de la porter à 96 500 € afin de permettre à l'association d'accompagner les agents du SDIS sélectionnés pour le championnat de France du challenge de la qualité (épreuve de service réservée aux sapeurs-pompiers) organisé en 2013 en Guadeloupe.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de 1 000 € pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers. En 2013, ces sections seront au nombre de 13.

3 - Le comité de gestion de l'action social (CGAS) : 16 000 €.

La subvention, d'un montant de 76 000 € les années précédentes, pourrait être ramenée à 16 000 € afin de contribuer au financement de la mutuelle santé des agents du SDIS.

Ce montant permettrait à l'association de gérer une billetterie locale, et éventuellement, participer aux licences sportives et culturelles. A noter que le SDIS adhère par ailleurs au centre national d'action sociale (CNAS) qui propose de nombreuses prestations (prêts, aide aux vacances, billetterie, chèques vacances, chèques emplois service universel,...)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

4 - Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 19 150 €.

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement (soit un montant de 11 500 €). Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée (7 623 €).

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à 19 150 € (montant identique depuis 2004). A noter que le SDIS cède parfois à titre gratuit des engins réformés qui viennent enrichir la collection du musée.

5 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention 2012 soit 3 100 €.

6 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention versée à chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers au titre de l'année 2013.

Article 2 :

La subvention 2013 versée à l'union départementale de sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) est majorée exceptionnellement de 15 000 € par rapport à 2012. Elle est portée à 96 500 € afin de permettre à l'association d'accompagner les agents du SDIS sélectionnés pour le championnat de France du challenge de la qualité (épreuve de service réservée aux sapeurs-pompiers) organisé en 2013 en Guadeloupe.

Le Président est autorisé à signer l'additif à la convention établie avec l'association et relatif à la participation de l'établissement public pour l'année concernée (voir annexe 1).

Article 3 :

La subvention 2013 versée au comité de l'action social (CGAS) est fixée à 16 000 €.

Le Président est autorisé à signer l'additif à la convention établie avec l'association et relatif à la participation de l'établissement public pour l'année concernée (voir annexe 2).

Article 4 :

La subvention 2013 versée au musée des sapeurs-pompiers de la Loire est fixée à 19 150 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

Article 5 :

La subvention 2013 versée à l'œuvre de pupilles est fixée à 3 100 €.

Article 6 :

La subvention 2013 versée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile est fixée à 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 2 pouvoirs).
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Vote <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

Annexe 1

Annexe à la convention entre l'UDSPL et le SDIS : les missions de l'association et la participation financière du service

Année 2013

Article 1 : les missions de l'UDSPL :

☞ Proposer des mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public en relation avec l'organisation générale de la sécurité civile,

☞ Veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et assurer la défense de leurs droits,

☞ Venir en aide aux membres de leurs familles en développant l'action sociale,

☞ Favoriser la formation, l'entraînement physique des sapeurs-pompiers et les activités sportives,

☞ Dispenser l'enseignement du secourisme par des sapeurs-pompiers habilités à cet effet, et en promouvoir la pratique auprès du grand public,

☞ Encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et promouvoir leurs activités dans le cadre du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Loire,

☞ Participer aux actions de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France,

☞ Assurer la gratification des sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion des départs à la retraite et l'octroie des médailles,

☞ Participer au développement du volontariat.

☞ Participer à la promotion du sport chez les sapeurs-pompiers.

☞ A titre exceptionnel en 2013, accompagnement des agents du SDIS sélectionnés pour le championnat de France du challenge de la qualité (épreuve de service réservée aux sapeurs-pompiers) organisé en 2013 en Guadeloupe.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, l'UDSPL obtiendra pour cette année 2013, une participation financière du SDIS à hauteur de 96 500 €.

Le Président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Loire

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Commandant Bruno DUPERRAY

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

Annexe 2

**Additif n°1 à la convention établie entre le SDIS et le
CGAS relatif à la participation
financière de l'établissement public : ANNEE 2013**

Article 1 : Les missions du CGAS.

L'association du Comité de gestion de l'action sociale (CGAS) bénéficie de la part du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire d'une subvention de 16 000 € destinée notamment à soutenir les actions suivantes :

- Billetterie, en complément de celle disponible par l'intermédiaire du CNAS,
- Arbre de Noël,
- Participation aux cotisations des agents pour l'adhésion à l'UDSPL,
- Activités des agents et de leurs enfants (participation aux licences sportives et culturelles)

Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, le CGAS obtiendra pour cette année 2013, une participation financière du SDIS à hauteur de 16 000 €.

A cette aide financière, s'ajoutent la mise à disposition d'un bureau à la direction départementale ainsi que l'aide ponctuelle d'agents du SDIS pour les besoins de son secrétariat.

Le solde du coût des actions est couvert par les ressources propres de l'association du Comité de gestion de l'action sociale du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Fait à Saint Etienne, le

La Présidente du Comité de gestion de
l'action sociale du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Valérie COLLARD

Bernard PHILIBERT